

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

DEL-2024-101

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/04/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. FRANCOIS, PEUGNIEZ.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 12

Représentés par mandat : 2

Objet : MISSIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DE NIVEAU 3 AVEC RISQUES PARTICULIERS LORS DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE MS 22439

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par un marché public de travaux n° MS 22439 notifié le 15 mars 2023, le SYANE a confié à l'entreprise CBAT CONSULT SARL des missions de coordination en matière et protection de la santé de niveau 3 avec risques particuliers.

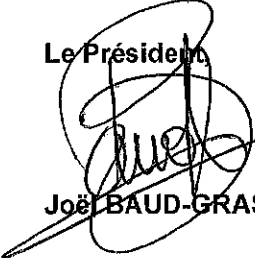
Le groupe CBAT CONSULT ayant procédé à une réorganisation de ses services, l'exécution du marché MS 22439 a été confié à l'entreprise CBAT SARL qui se substitue à l'entreprise CBAT CONSULT SARL.

Cette substitution reste sans impact sur les prestations de l'entreprise titulaire puisque ses activités, les moyens techniques et humains sur la base desquels le marché a été attribué, restent inchangés.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.
